



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024

Convocation : 14/06/2024

Affichage liste délibérations : 24/06/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur VITORIO

L'an deux mille vingt quatre, le vingt juin à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Tarik KHEDDACHE a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Madame Sonia BRAHMI a donné procuration à Monsieur Ali SEMARI

ABSENTS

Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Yamina KAHOU

DEL20240620_12

ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES CENTRES-VILLES (FNCV)

RAPPORTEUR : Dalila ALLALI

La FNCV (Fédération Nationale des Centre-Ville), association loi 1901, plus communément connue sous le label déposé « Les Vitrines de France », est la première association de France à rassembler associations de commerçants, les mairies, les Chambres de Commerces et

d'industrie et les communautés de communes et à mener des actions en faveur de la conservation du commerce en centre-ville.

L'adhésion à la Fédération permet de recevoir tous les outils de communications, digitaux notamment, et d'avoir accès aux coordonnées de tous les membres afin de faciliter la mise en réseau autour de problématiques communes.

Elle accompagne les acteurs des centres-villes, et plus particulièrement les adhérents, grâce à de nombreux outils d'animation de territoire. La Fédération facilite la mise en place d'actions de terrains concrètes et professionnalise dans les faits et financièrement les démarches locales.

L'attractivité du centre-ville constituant un enjeu considérable et la mise en œuvre des dispositifs permettant d'animer les centre-ville aboutit à dynamiser le commerce local, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la FNCV pour un montant de 355 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion au réseau « Les Vitrines de France » et le versement de la cotisation annuelle pour 2024 de 355 euros HT ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à cette adhésion et au versement de la cotisation annuelle ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au budget communal 2024.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Alipio VITORIO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La première Fédération Nationale à rassembler
tous les acteurs de la ville et du commerce.

CONTRAT D'ADHÉSION

Je soussigné.e M, Mme, _____,
Maire de _____,
m'engage à adhérer à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France
aux conditions précisées au verso du présent contrat.

Nom de la Mairie _____

Adresse
de correspondance _____ Code Postal _____ Ville _____

Région _____ Département _____

Site Internet _____

Réseaux sociaux  @ _____  @ _____

Autres _____

Avez-vous une application mobile ? OUI NON

Avez-vous un système de chèque-cadeau centre-ville ? OUI NON

Téléphone fixe _____ Téléphone mobile _____

E-mail _____

Personne de contact _____ Téléphone _____

Nombre d'habitants _____ Nombre de commerces _____

Membres du Bureau

FONCTION	NOM	E-MAIL	TÉLÉPHONE
Maire			
Adjoint.e au commerce			
Manager de centre-ville			
Contact principal			

Par ma signature, je m'engage à respecter les conditions générales d'adhésion et certifie sur l'honneur
l'exactitude de ma déclaration.

À _____, le _____

Signature

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Fédération Nationale des Centres-Villes | Les Vitrines de France, à l'adresse mail info@fncv.org

La première Fédération Nationale à rassembler
tous les acteurs de la ville et du commerce.

CONTRAT D'ADHÉSION À LA FNCV | LES VITRINES DE FRANCE

ARTICLE 1 : Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours au moment de sa signature. Il est renouvelé annuellement par tacite reconduction. L'adhérent peut néanmoins dénoncer ce contrat à la fin de chaque année civile sous réserve d'une demande écrite auprès de la FNCV – Les Vitrites de France au plus tard un mois avant la fin du présent contrat.

ARTICLE 2 : Fin du contrat

La FNCV se réserve le droit de mettre fin au présent contrat conformément aux statuts de l'association. Le contrat prend fin de plein droit en cas de cessation d'activité de l'adhérent.

ARTICLE 3 : Adhésion

L'adhésion à la FNCV – Les Vitrites de France implique une participation financière dont le montant est précisé dans le barème des cotisations ci-dessous. La cotisation est fonction du nombre d'habitants de la localité concernée. Ce barème ne s'applique pas aux adhésions « collectives » (structures adhérentes pour le compte de plusieurs membres, comme le cas par exemple d'une communauté de communes qui adhère pour plusieurs communes d'un même territoire ou d'une chambre de commerce et d'industrie qui adhère pour plusieurs associations de commerçants, etc.)

ARTICLE 4 : Barème

Le barème des cotisations peut être revalorisé à la fin de chaque année civile pour l'année suivante. Les adhérents seront prévenus de toute modification de barème par courrier électronique au moins un mois avant l'appel à cotisation.

ARTICLE 5 : Services aux adhérents

L'adhésion à la FNCV – Les Vitrites de France donne accès à l'ensemble des services, des prestations, des produits et des partenariats proposés par la FNCV – Les Vitrites de France et l'adhérent se voit inclus dans la liste de diffusion collective de la FNCV – Les Vitrites de France.

ARTICLE 6 : Partage d'informations

Par le présent contrat, les adhérents s'engagent à fournir à la FNCV – Les Vitrites de France et aux autres adhérents du réseau l'ensemble des informations sur leurs opérations commerciales, les animations mises en place, les détails de leurs programmes d'actions et tout changement de personnes survenant au sein de la structure.

ARTICLE 7 : Parrainage

L'adhérent qui parraine un nouvel entrant bénéficie d'une réduction de 15% du montant de sa cotisation suivante.

BAREME DES COTISATIONS | € Hors Taxes

Ville de référence comptant moins de 15 000 habitants	235 €
Ville de référence comptant moins de 30 000 habitants	355 €
Ville de référence comptant moins de 50 000 habitants	605 €
Ville de référence comptant moins de 100 000 habitants	845 €
Ville de référence comptant plus de 100 001 habitants	1005 €
Ville de référence comptant plus de 250 001 habitants	1150 €
Ville de référence comptant plus de 500 001 habitants	1325 €
Ville de référence comptant plus de 1 000 001 habitants	1450 €

Démarche d'adhésion collective possible (Communauté de communes, fédérations, CCI, territoires...)
Devis personnalisé sur demande.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240620-DEL20240620_12-DE